



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## prêts bonifiés

Question écrite n° 8913

### Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations de nombreux agriculteurs à propos des prêts bonifiés pour 1998 qui apparaissent de plus en plus inadaptés à la réalité économique de l'investissement agricole. Plus particulièrement, il serait souhaitable de lever les contraintes qui pèsent sur les prêts aux productions végétales spécialisées. Par exemple, pour les investissements viticoles, l'accès à ces prêts est restreint par la limitation des objets finançables et par le plafond du revenu dont la réévaluation n'a pas été concrétisée. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures concrètes il entend prendre à ce sujet et dans quel délai.

### Texte de la réponse

Les enveloppes de prêts bonifiés pour 1998 ont été fixées à 11 milliards de francs, ce qui permettra de répondre favorablement aux besoins de financement des agriculteurs qui investissent et de soutenir fortement l'installation des jeunes en agriculture. Des aménagements de la réglementation en vigueur ont été en outre décidés afin d'améliorer les conditions d'attribution des prêts bonifiés : la durée de bonification des prêts spéciaux consentis aux jeunes agriculteurs qui s'installent sera ainsi allongée de 3 ans, cette durée étant désormais portée de 9 à 12 ans dans les zones de plaine et de 12 à 15 ans dans les zones défavorisées et de montagne. Le dispositif des prêts spéciaux consentis aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) a été également modernisé : les CUMA ayant atteint le plafond en vigueur pourront à nouveau contracter des prêts bonifiés au bout de 6 ans et le seuil d'application du plafond des prêts est abaissé de 20 à 15 adhérents. S'agissant des prêts aux productions végétales spéciales (PPVS), ils permettent de financer les plantations de vigne, d'arbres fruitiers et d'autres cultures pérennes, ainsi que les constructions de serres. Le plafond de revenu net imposable dans la catégorie des bénéficiaires agricoles, fixé à 200 000 F en matière viticole, ne fait pas obstacle, pour la majorité des viticulteurs, à l'accès à ces prêts.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Blanc](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8913

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 janvier 1998, page 233

**Réponse publiée le :** 13 avril 1998, page 2054